

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Secrétariat des CSS
DREAL Occitanie
Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège
4 avenue Didier Daurat – CS 40331
31776 COLOMIERS CEDEX

Affaire suivie par Candice JOFFRES
tél : 05 61 15 39 96
mél : css-seveso-dreal-midi-pyr@developpement-durable.gouv.fr

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE LA CSS NEXTER MUNITIONS
du 17 mai 2019**

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSÉ ABSENT
Collège administration			
Préfecture des Hautes-Pyrénées	Maïté BEROGAIN		Présent
SDIPC	Jean-José BELTRAN		Présent
DREAL	Sébastien BERGEROU		Présent
DIRECCTE	Cécile LE QUER		Présent
DDT	Alex BOUARD		Présent
ARS			Excusé
SDIS 65 Prévision	Christophe CALVET- INGLADA		Présent
Collège Collectivités territoriales			
Mairie de Bours			
Mairie de Bordères-sur-l'Echez	Jean-Jacques MUR		Présent
Mairie d'Aureilhan	Rafael BUENO		Présent
Mairie de Tarbes	Michel FORGET		Présent
Canton d'Aureilhan			
Conseil Départemental	Geneviève ISSON		Présent
Canton de Tarbes I			
Collège riverains			
FNE 65			
Riverain	Georges PUJOS		Présent
Riverain	Francis PENALVER		Excusé
Collège exploitants			
Nexter Munitions	Le directeur du site La responsable HSE		Présent Présent
Collège salariés			
Nexter Munitions	La salariée		Absente

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 16 mai 2018
- 2) Bilan 2018 des activités de Nexter Munitions
- 3) Bilan 2018 des inspections
- 4) Point post-PPRT
- 5) Questions diverses

La séance est ouverte à 14h35 sous la présidence de Mme BEROGAIN, représentante de M. BOUJU, le Secrétaire Général.

1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 16 mai 2018

Le compte-rendu de la CSS du 16 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

2) Bilan 2018 des activités de Nexter Munitions

La responsable HSE présente le bilan des actions menées par la société en 2018.

Les dépenses engagées pour le Plan annuel de Prévention s'élèvent à 492 000 euros. Elles comprennent la formation du personnel (95 000 euros), ainsi que les études et actions concrètes (321 000 euros).

Le budget prévu pour le PAP 2019 est de 975 000 euros, avec une augmentation liée à la mise en service d'un nouveau moyen de production.

Le Système de Gestion de la Sécurité a été évalué avec le personnel le 17 décembre 2018.

Les faits marquants de l'année 2018 sont les suivants :

- la fin de la première tranche des travaux de dépollution mis en œuvre avec GIAT Industrie ;
- les actions habitat du PPRT ;
- l'arrivée d'un nouveau chef d'établissement ;
- l'absence d'accident notable.

Les formations prévues ont été réalisées.

L'exercice d'évacuation pour tester le nouveau mode d'organisation s'est révélé positif.

Une journée de sensibilisation « santé sécurité environnement » a été proposée aux 82 membres du personnel.

Vingt-cinq fiches recensant les causes potentielles d'incident / accident et les mesures de sécurité correspondantes ont été rédigées et présentées au personnel durant les réunions trimestrielles de sécurité.

En plus de l'inspection DREAL / Préfecture sur les Mesures de Maîtrise des Risques et la sûreté, la société a réalisé un audit de son SGS et onze inspections dans les quartiers de l'usine.

Les actions d'amélioration ont concerné :

- la révision du Plan d'Opérations Internes pour intégrer le risque inondation ;
- la révision du SGS selon les conclusions de l'audit interne et de l'inspection des MMR ;
- l'optimisation de la formation du personnel.

Trois études sur la mise en conformité de l'usage d'un nouveau produit ont été réalisées puis validées par la DIRECCTE.

En 2019, Nexter Munitions poursuivra les actions préconisées par le Groupe et celles liées au PPRT, et lancera la deuxième tranche des travaux de dépollution.

3) Bilan 2018 des inspections

M. BERGEROU (DREAL) présente les inspections réalisées en 2018.

L'inspection du 3 octobre avec GIAT Industrie portait sur les travaux de dépollution menées par cet ancien exploitant sur le site Nexter Munitions, en régularisation de cessation d'activité (pollutions résiduelles imputables à l'activité de Giat Industrie)

Concernant la première tranche des travaux de dépollution menée en 2016/2017 sur 5 spots identifiés,

l'examen du dossier d'ouvrages exécutés a mis en évidence la nécessité de compléter le dossier par un bilan sur la qualité des eaux souterraines, et à relever une non-conformité dans le traitement d'un des spots de pollution.

M. FORGET (Mairie de Tarbes) souhaite connaître la nature de la pollution de ce spot.

M. BERGEROU explique qu'elle est liée à la présence d'antimoine. La dépollution a permis d'atteindre l'objectif du point de vue sanitaire, mais la remise en fond de fouille de terres dont les teneurs en antimoine dépassent les seuils de réhabilitation fixés n'est pas conforme aux prescriptions encadrant les travaux. L'exploitant a complété son dossier et s'est engagé à reprendre ce point d'impact lors de la tranche de travaux 2019/2020.

M. BERGEROU reprend le bilan de l'inspection du 3 octobre.

GIAT Industrie a présenté son plan de gestion des travaux 2019/2020 :

- Dans la zone des méandres, GIAT Industrie traitera les terres du remblai entre la digue et le site ;
- La zone nord sera dépolluée et clôturée, les anciens bâtiments seront détruits ;
- Les mairies et riverains seront informés de la nature et du calendrier des travaux.

Les travaux seront encadrés par une lettre préfectorale reprenant les prescriptions applicables.

L'inspection annuelle avec Nexter Munitions a porté sur les trois mesures de maîtrises des risques (MMR) identifiées dans l'étude de dangers du site, le suivi du plan d'action sûreté et les suites données à l'inspection risque inondation de 2017.

Trois points de non-conformité dans la formalisation de l'organisation et de la formation des personnels autour des MMR ont été relevés et ont fait l'objet de rectifications de la part de l'exploitant.

Concernant la sûreté, l'exploitant a poursuivi son travail d'amélioration dans le cadre du plan d'action sûreté engagé depuis 2015.

L'évaluation du risque inondation au niveau de crue centennale a notamment débouché sur la modification du plan d'opération interne (POI) du site, concernant la procédure à mettre en œuvre en cas d'alerte crue.

M. FORGET souhaite insister sur l'importance de l'information des promeneurs qui utilisent le Caminadour lors des travaux de dépollution sur la zone des méandres de l'Adour et demande si les travaux seront visibles depuis le sentier.

M. BERGEROU répond par l'affirmative. Il précise toutefois que la nature des travaux et la végétation existante limiteront l'impact visuel. Il souligne également que la vallée de l'Adour étant une zone Natura 2000, le projet de travaux a fait l'objet d'une évaluation d'incidences simplifiée concluant à l'absence d'impact sur la zone.

La responsable HSE précise que la deuxième tranche s'étalera d'août 2019 à décembre 2020 avec un travail échelonné dans les trois zones.

M. FORGET s'enquiert du risque de trouver des explosifs au cours des travaux.

La responsable HSE indique que les sondages effectués n'ont rien révélé, mais la probabilité d'une découverte ne peut être complètement écartée.

M. MUR (Mairie de Bordères-sur-l'Echez) demande des précisions sur la localisation des sondages.

M. BERGEROU souligne le nombre élevé de prélèvements réalisés par GIAT Industrie au sein et autour du site depuis le début des investigations en 2013, ayant permis d'obtenir un bon niveau de connaissance des pollutions présentes sur et autour du site.

4) Point post PPRT

M. BERGEROU déclare que la phase opérationnelle du PPRT est lancée et doit prendre fin le 1^{er} janvier 2021.

Sur les vingt habitations initialement identifiées pour un renforcement des vitrages, quinze sont engagées. Deux habitations ne sont plus concernées (seule la parcelle ou une dépendance touchée par le rayon de dangers, et non le bâti à usage d'habitation).

Le propriétaire de la SCI regroupant trois logements ne s'engagera pas, malgré plusieurs relances. En tant que personne morale, il ne peut prétendre aux mêmes aides que les particuliers. Pour autant, il a l'obligation de faire les travaux.

Nexter Munitions financera les 10 % du coût des travaux imputable aux propriétaires.

La mission de l'opérateur logement en charge de l'accompagnement sera financée à hauteur de 1500 € par logement, soit par le MTES pour les logements concernés uniquement par le risque technologique, soit selon les règles ANAH pour les logements concernés également par d'autres thématiques portées par l'OPAH.

La convention passée entre les financeurs des travaux prévoit que les aides des collectivités (25%) et de l'industriel (25% + 10%) soit consignées sur un compte caisse des dépôts et consignation et reversées directement à l'artisan après validation des factures. Le propriétaire fait l'avance du crédit d'impôts de 40 % sauf s'il entre dans les conditions de ressources lui permettant de bénéficier d'un prêt SACICAP.

Une entreprise de menuiserie s'est formée à la problématique du renforcement des ouvertures en cas de surpression ; les propriétaires en sont informés, néanmoins le choix de l'artisan leur appartient.

Mme ISSON (Département) s'interroge sur le partage des responsabilités en cas d'accident entre Nexter Munitions et le propriétaire de la SCI si les travaux ne sont pas réalisés.

M. BERGEROU précise qu'un propriétaire concerné par le PPRT) a l'obligation, au titre du Code de l'Environnement, de protéger son habitation. Sa responsabilité est donc engagée. Deux contraintes indirectes existent en cas de non réalisation : l'information acquéreur / locataire sur l'obligation PPRT pouvant avoir un effet sur la valeur du bien, ainsi que les potentielles difficultés avec les assureurs une fois l'échéance du 1^{er} janvier 2021 dépassée.

Les locataires qui occupent deux des trois logements de la SCI doivent être informés du risque dans leur bail.

M. BOUARD (DDT) indique que la préfecture et les collectivités n'ont pas pouvoir de police dans cette situation, car la réglementation du PPRT n'est pas en mesure d'imposer des travaux d'office.

M. PUJOS s'interroge sur l'actualisation du document décrivant les consignes de sécurité distribué aux habitants.

M. BELTRAN (SDIPC) explique que le formulaire remis à jour a été diffusé auprès des mairies lors de l'approbation du PPRT (2013 ou 2014), chaque commune ayant ensuite effectué une distribution dans les boîtes aux lettres.

La responsable HSE rappelle que la distribution de 2013 concernait le périmètre du PPI, ce qui expliquerait que M. PUJOS ne l'ait pas reçu.

Mme BEROGAIN propose que Nexter Munitions envoie ce document à M. PUJOS, qui représente les riverains.

5) Questions diverses

Aucune question supplémentaire n'est posée.

La séance est levée à 15 heures 40.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU